

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/22/0294** du **2 septembre 2022** du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, que Aménagement d'un système de drainage pour l'évacuation des eaux vers une canalisation pour eaux pluviales sur les parcelles de numéros cadastrales **52/1095, 57/407, 59, 69/410, 76/1023, 67/409, 107/2090, 110/2093, 113/1790, 130, 135/1980**, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **21 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 21 septembre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

